

**INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE**

Compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée à Caen (14)  
à l'antenne de la Ligue de Normandie, le Jeudi 27 avril 2023 à 15 h 30.

**Objet :** Recours de l'Instance Régionale de Discipline à l'encontre de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, joueur de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

**Présents :** Monsieur Jean FORGET, Président de l'IRD  
Monsieur Christian LUCAS, membre de l'IRD  
Monsieur Bernard LANDELLE, membre de l'IRD  
Monsieur Jean-Bernard SALENNE, membre de l'IRD  
Monsieur Didier LECOQ, membre de l'IRD  
et Monsieur Jean JALLEY, instructeur du dossier  
  
Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, joueur de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

**Rappel des faits :** Lors de la rencontre de Régionale 3 (secteur 14-50-61) entre XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (journée n°15), Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, joueur de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX s'est vu infligé un carton jaune-rouge + 1 point pour propos inacceptables et comportement verbal irrespectueux envers ses adversaires.

L'intéressé ayant été régulièrement convoqué pour assister ou se faire représenter à la présente audience.

La séance a été ouverte.

**Déroulement de la séance :**

1. Vu le rapport de l'instructeur de l'IRD,
2. Vu l'ensemble des pièces du dossier : le rapport du juge-arbitre de la rencontre, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et son rapport complémentaire ; le courrier de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, joueur de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ; le courrier de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, capitaine de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et Trésorier de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
3. Vu le courriel de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, responsable de la Commission Sportive Régionale
4. Vu les deux courriers dont la lettre d'excuses de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

**Décision :**

Après avoir entendu Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX lors de la réunion de l'IRD en date du jeudi 27 avril 2023 à 15 h 30, celui-ci reconnaît un comportement inacceptable lors de la rencontre mais réfute avoir tenu des propos injurieux vis-à-vis des joueurs de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, et réitère ses excuses.

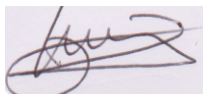
Il a été délibéré et en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline, considérant que :

- les faits sont avérés.
- ce comportement n'est pas acceptable et porte atteinte à l'image de notre discipline (notamment un comportement colérique envers le juge-arbitre de la rencontre).

Par ces motifs, l'Instance Régionale de Discipline décide :

- de **suspendre le joueur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX de toutes compétitions officielles individuelles et par équipes jusqu'à la date du 30 septembre 2023 inclus.**
- conformément aux règlements fédéraux, cette décision sera publiée sur le site de la Ligue de Normandie.

Monsieur Didier LECOQ,  
faisant office ce jour de secrétaire de séance



Monsieur Jean FORGET,  
Président de l'Instance Régionale de Discipline



La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance Supérieure de Discipline dans un délai de sept jours à compter de la réception de la présente, conformément aux dispositions de l'article 19 des Règlements disciplinaires.